

Orientation

C-07

CLAP

FICHE N°X094

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Art. 14 § 6(a)

Sujet : Ensemble – Evaluation d'un équipement sous pression constitutif d'un ensemble

Question : Quelles conditions doivent être retenues pour l'évaluation d'un équipement sous pression couvert par l'article 4 § 1 et qui ne porte pas de marquage CE séparé, lorsqu'il est incorporé dans un ensemble qui fait l'objet de la procédure globale d'évaluation de la conformité ?

Réponse :

Les caractéristiques à retenir pour déterminer la catégorie de cet équipement sont :

- le volume ou la dimension nominale DN, selon le cas, de l'équipement ;
- au moins les caractéristiques PS, TS ou groupe de fluide, pour lesquelles l'ensemble est conçu, qui peuvent être inférieures aux caractéristiques intrinsèques de l'équipement.

Pour les accessoires de sécurité, le point 2 de l'Annexe II s'applique.

Raison : Conformément à l'article 14 paragraphe 6 (a), la procédure globale d'évaluation de la conformité comprend l'évaluation des équipements sous pression constitutifs de l'ensemble et visés à l'article 4 paragraphe 1, non soumis antérieurement à une procédure d'évaluation de la conformité et à un marquage CE séparé. La procédure d'évaluation doit être déterminée par la catégorie de l'équipement, qui peut être basée sur les caractéristiques de l'ensemble.

2020/01/04